

L'agriculture

Activité professionnelle

L'agriculture représente la principale activité des bassins versants de la baie, qui sont des secteurs essentiellement ruraux. Les activités agricoles, assez diversifiées auparavant, évoluent vers une dominance de la culture des céréales et de l'élevage bovin (Tartarin, 2003).

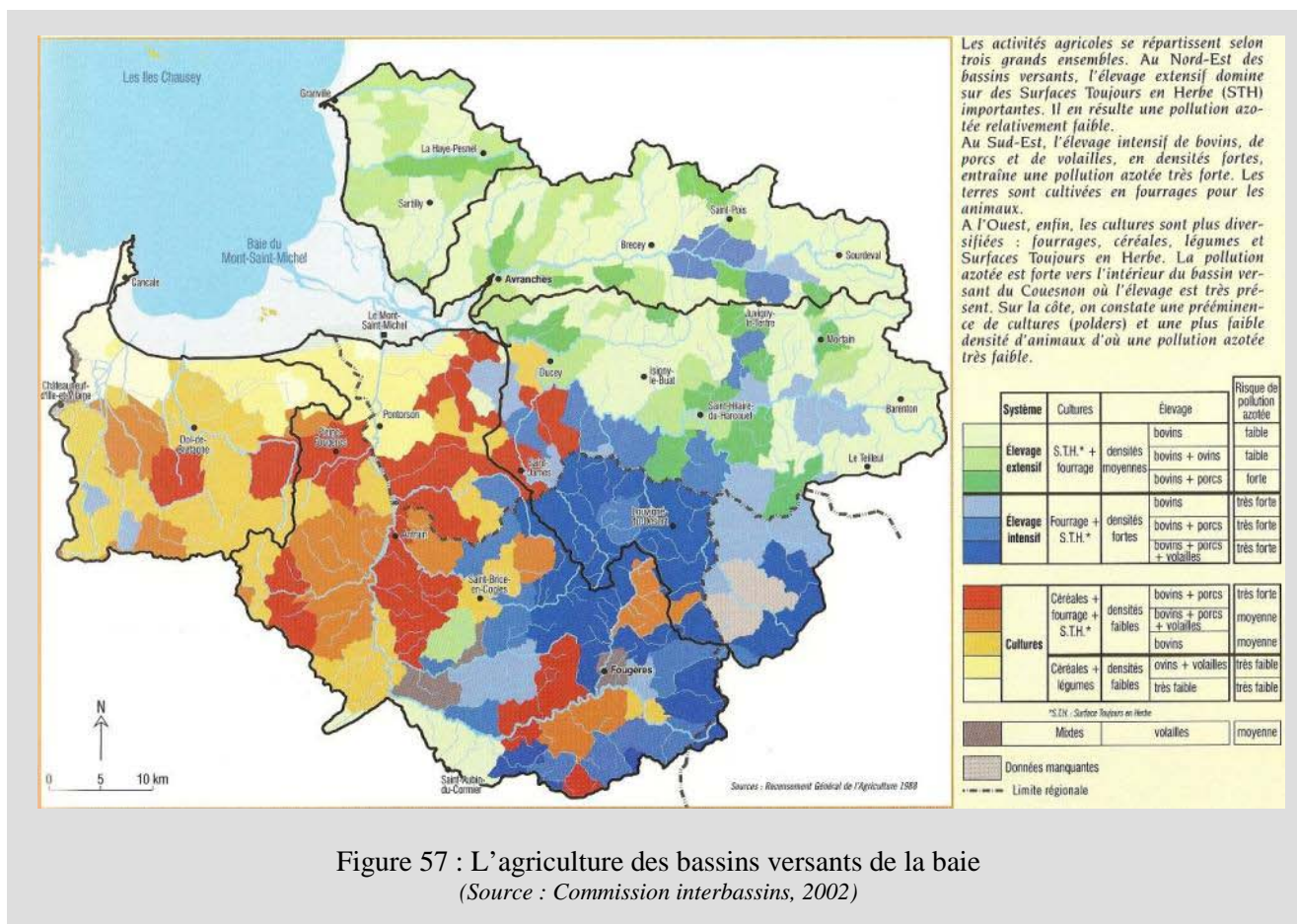


Figure 57 : L'agriculture des bassins versants de la baie
(Source : Commission interbassins, 2002)

Dans ce contexte, la baie du Mont-Saint-Michel et son « arrière-pays » proche se distinguent par la diversité de leurs productions agricoles. Alors que la production laitière, première production départementale, s'étend sur une majeure partie du nord de l'Ille-et-Vilaine, la culture maraîchère domine sur les cantons de Cancale, Saint-Malo et Châteauneuf avec deux produits phares, le chou-fleur et la pomme de terre. Néanmoins ce secteur d'activité connaît une crise importante depuis une quinzaine d'année du fait d'un effondrement des cours de production. Les terres libérées reviennent alors à la production céréalière. L'urbanisation croissante imprime également une pression supplémentaire entraînant une déprise agricole.

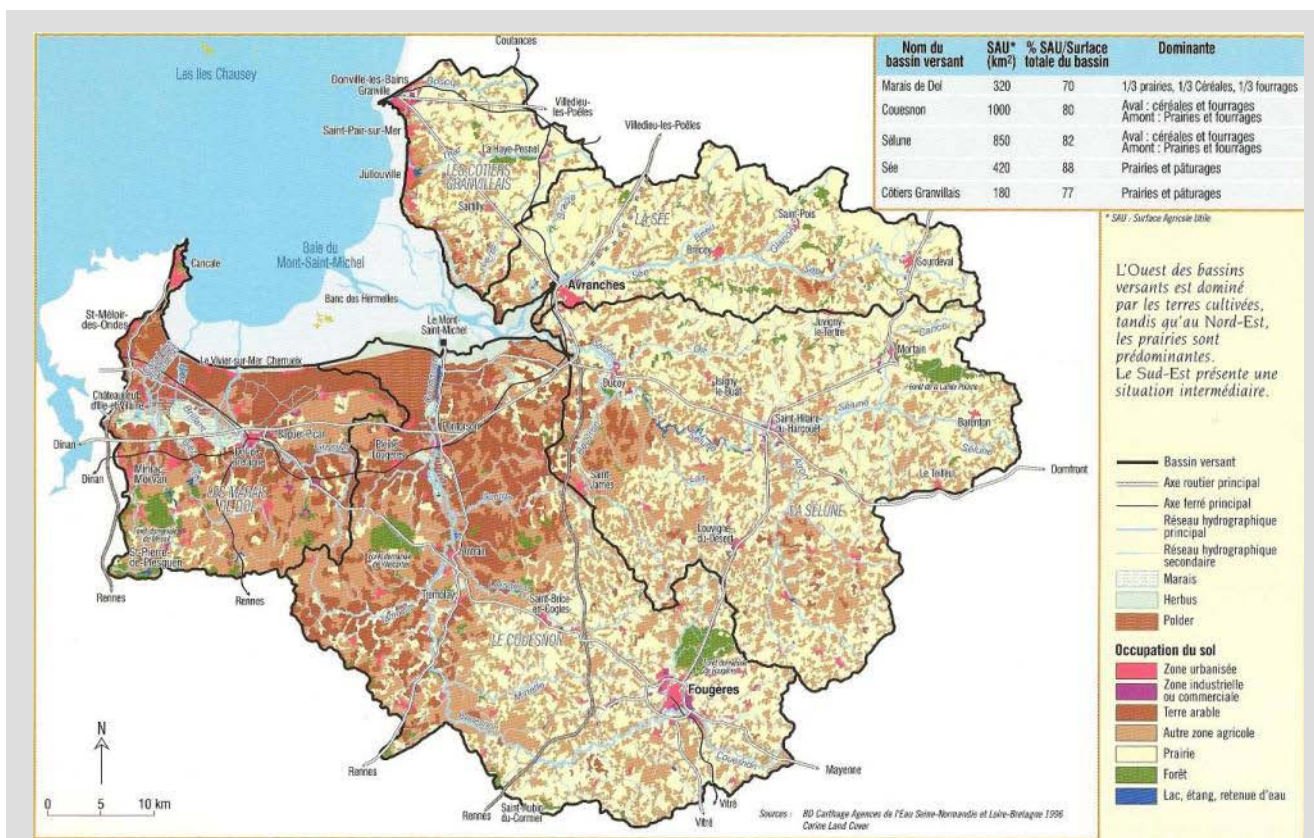


Figure 58 : L'occupation du sol des bassins versants de la baie
(Source : Commission interbassins, 2002)

Le marais noir, qui se caractérise par sa nature tourbeuse, constitue la partie basse du marais de Dol. Il est orienté vers la production de fourrages (herbe 2/3, maïs ensilage 1/3). Le marais blanc, en amont et à l'est de ce dernier, est composé des sédiments apportés par la baie lors des dernières transgressions marines. Il est très fertile et voué essentiellement à la culture des céréales.

Les polders à l'ouest et à l'est du Mont Saint-Michel, gagnés sur la mer durant les deux derniers siècles étaient au milieu du XX^{ème} siècle dédiés à l'élevage. Ils sont aujourd'hui cultivés en légumes et en céréales. Dans le sud Manche, en amont des bassins versants, l'élevage intensif domine avec bovins, porcs et volailles alors que le nord-est de la baie est plutôt caractérisé par un élevage de type extensif avec prairies et pâturages notamment pour l'élevage équin. Enfin, les herbous sont le support d'une importante production d'agneau de pré salé qui participe largement à l'image du Mont Saint-Michel



Cultures légumières dans les polders © R. Mathieu

L'élevage sur les prés salés est une activité majeure du domaine public maritime de la baie. Elle fait donc l'objet d'une fiche spécifique dans la suite de cet état des lieux.

■ L'élevage sur les dunes de Dragey–Genêts, le marais de la Claire-Douve et les falaises de Carolles

L'activité agricole est restée une activité importante sur le secteur des dunes de Dragey, du marais de la Claire-Douve et des falaises de Carolles-Champeaux. L'orientation principale des exploitants de ces sites est l'élevage de bovins ou de chevaux ou un élevage mixte (bovins - chevaux).

L'usage agricole au niveau de Dragey et de Genêts concerne les dunes mais également le marais de la Claire-Douve. Ce site est utilisé pour le pâturage et le pacage des animaux (bovin et équin), notamment en hiver. Les cultures sont peu présentes et sont essentiellement circonscrites au sud du site, sur la commune de Genêts. Une soixantaine d'exploitants sont présents sur le secteur en question (plan de gestion 2002 – 2007 des Dunes de Dragey).

Le marais de la Claire-Douve est dominé par les prairies, localement vouées à la fauche, et principalement utilisées pour le pâturage, les cultures étant quasiment absentes. Compte tenu du caractère hydromorphe voire inondable du marais, son utilisation vient en complément de celle de la dune : cette dernière est intéressante l'hiver lorsque le niveau d'eau est trop élevé pour laisser des animaux dans le marais. A l'inverse, dès que l'hydromorphie des sols le permet, la zone basse du site est consacrée au pâturage. Les pâtures font l'objet de pratiques variant en fonction des animaux (bovins ou équins) et des chargements à l'hectare. Au niveau des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral, une convention définit les modalités de gestion applicables suivant le type de parcelle. Ces conventions fixent notamment le chargement et les périodes d'exploitation.

Au niveau de Carolles-Champeaux, les surfaces agricoles représentent une part importante du site ; l'agriculture est présente uniquement sur le plateau et le haut de la vallée du Lude. Quelques exploitants et propriétaires de chevaux exploitent ces parcelles. L'agriculture est assez extensive et la grande majorité des parcelles sont actuellement des prairies naturelles pâturées ou fauchées. Au niveau des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral, il existe également une convention qui définit les modalités de gestion applicables suivant le type de parcelle.

■ L'élevage sur le Marais du Vergon

L'activité agricole y est très largement tournée vers l'élevage destiné à la production de viande bovine. Une dizaine d'exploitants exploite le marais où les surfaces agricoles représentent les 3/4 de l'occupation du sol, soit environ 75 hectares. Le milieu prairial est également utilisé pour la pratique de la fauche. En plus des bovins, des chevaux pâturent sur certaines parcelles afin d'assurer un meilleur entretien du marais.

La plupart des exploitants possèdent des parcelles peu éloignées les unes des autres ce qui leur permet d'effectuer des rotations, notamment en saison hivernale lorsque le bétail ne peut plus pâturer. Quelques secteurs surélevés, en périphérie du marais, permettent une occupation par les bovins quasiment toute l'année. Par ailleurs, des agriculteurs possèdent également des parcelles à proximité du marais « proprement dit » essentiellement dédiées aux cultures et au maïs en particulier.

■ L'activité agricole sur les marais du Couesnon

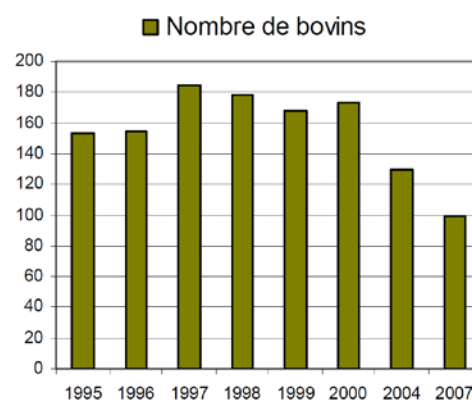
❖ *Le marais du Mesnil*

Avec 20 % de surface en culture (maïs principalement) et 70 % de surface prairiale, le marais du Mesnil est dans son ensemble à vocation exclusivement agricole (cf annexe cartographique, carte n°37). Propriété d'une association syndicale, il est du fait de son caractère inondable à vocation herbagère uniquement et réservé aux riverains du marais. Ceux-ci mettent leur bêtes en pâture aux alentours du début du mois de mai jusque vers la fin novembre. Une dizaine d'années auparavant, le marais accueillait également quelques chevaux et de nombreuses oies ce qui n'est plus le cas

aujourd'hui. Actuellement, on ne compte plus qu'une centaine de bovins, la déprise agricole étant ici, comme en beaucoup d'autres secteurs, de plus en plus importante.

Le pâturage y est pratiqué de manière extensive (environ 0,7 UGB/ha/an ou 1,1 UGB/ha en période estivale) et permet l'émergence, en certains endroits, d'une végétation herbacée haute évoluant vers la roselière pour les secteurs les plus humides.

Le « Petit marais » est quant à lui majoritairement fauché. Du fait de la topographie de ce secteur, au Nord, émerge une roselière mixte relativement diversifiée et maintenue en l'état par une fauche tardive.



Evolution du nombre de bovins sur le marais du Mesnil (Source : Lanoe, 2008)

❖ Le marais communal de Sougéal

Le marais de Sougéal est traditionnellement géré en pâturage collectif et mixte, où se côtoient ainsi bovins, équins et oies. Ce pacage communal est exclusivement réservé aux agriculteurs de la commune qui mettent librement leurs bêtes à pâturer en contrepartie d'une taxe de pacage annuelle versée à la mairie. Un arrêté fixe les dates de mise à l'herbe, de retrait des bêtes, le montant de la taxe communale et les conditions d'utilisation du marais : normes sanitaires, identification des animaux, etc. L'ouverture du marais aux agriculteurs intervient dans la première quinzaine de mai, la date d'ouverture étant fixée chaque année en fonction de l'état du marais. Les animaux doivent être retirés pour le 30 novembre mais beaucoup le sont avant, suivant l'état des prairies. Aucun apport de fourrage n'est effectué sur le marais (CERESA, 2006).

Le pâturage collectif du Marais de Sougéal contribue favorablement à l'entretien et à l'identité du site, il est par conséquent reconnu comme une activité traditionnelle dans l'arrêté de classement en Réserve Naturelle Régionale.

❖ Le marais d'Aucey-Boucey

Du fait du caractère communal de ces marais, l'activité agricole est régie par chacune des communes. Chacune d'elle dispose d'une commission de marais, chargée d'attribuer les baux aux agriculteurs qui en font la demande. A titre d'exemple, la commission du marais de Boucey est présidée par le maire de Boucey et constituée du Conseil municipal accompagné de 4 à 5 habitants de la commune. Les baux sont attribués à la parcelle pour une durée de 9 ans et sont reconductibles. Les terrains sont réservés en premier lieu aux exploitants de chaque commune. A Boucey, le nombre d'exploitants diminuant fortement, des agriculteurs extérieurs à la commune peuvent louer des parcelles, ce qui n'est pas le cas à Aucey où la demande de la part des exploitants de la commune est plus forte.

Dans chacun des marais, la gestion des parcelles est libre, aucun règlement particulier n'est en vigueur excepté l'interdiction de labourer. Les exploitants sont aussi tenus de conserver les saules (entretien tous les 6/7 ans) et doivent veiller à éviter ou à contenir le développement d'espèces indésirables comme le chardon ou l'oseille. Il leur est possible de fertiliser leur parcelles, dans certaines limites liées aux quantités, et aux distances par rapport aux cours d'eau. A l'heure actuelle, entre 7 et 10 exploitants se partagent la centaine d'hectare du marais communal de Boucey (soit environ 10 à 15 ha de surface en moyenne par exploitant) et 9 se partagent la centaine d'hectare du marais communal de Aucey (soit environ 10 ha de surface en moyenne par exploitant). En hiver, aucun des deux marais n'est exploité pour un usage agricole. Le reste de l'année, les périodes d'utilisation varient.

Sur le marais de Boucey, les parcelles vouées au pâturage sont exploitées à partir de mars-avril et les parcelles à fourrage sont récoltées à partir de la mi-juin jusqu'au début juillet. Détaint (2000 in Lanoe, 2008), recense 160 bovins en présence sur l'ensemble des pâtures du marais en 2000. Dans le cas du marais d'Aucey, topographiquement plus bas, les périodes d'utilisation sont légèrement plus tardive.

Le marais de Boucey compte aussi des parcelles privées situées le long du Couesnon et qui appartiennent, selon la mairie, à 10 ou 12 propriétaires. Leur usage est donc libre, seul le maintien d'une bande enherbée de 5 m le long des parcelles cultivées est obligatoire.

L'usage de ces parcelles est relativement hétérogène. Quelques parcelles sont cultivées pour le maïs (23 ha), ce qui représente près de 50 % des surfaces privés.

❖ Le marais de la Folie et sa périphérie

De manière générale, à l'instar du reste du secteur de la basse vallée du Couesnon, nous assistons à une diminution notable du nombre d'exploitations agricoles professionnelles. En effet, d'après les chiffres de l'INSEE, le nombre d'exploitations agricoles sur la Fontenelle, Sacey et Antrain était respectivement, en 1988, de 28, 40 et 18, alors qu'en 2000, il n'en restait plus que 14, 27 et 9. A ce jour, la commune d'Antrain ne compte plus que quatre sièges sociaux à vocation agricole. Deux exploitants sont éleveurs de vaches laitières et deux autres élèvent des porcs.

D'après les données recueillies nous pouvons constater que le secteur étudié est à vocation majoritairement agricole. En effet la plaine alluviale, relativement bien drainée, permet la mise en culture d'une vingtaine d'hectares soit 13 % du marais et 70 ha de prairies sont gérés par la fauche et/ou le pâturage ce qui représente 45 % du marais. L'élevage y est quasi-exclusivement bovin.

Le secteur endigué du marais de la Folie, propriété de la Société Diana Naturals, n'est quant à lui pas exploité du fait des conditions de milieu défavorables. Cependant, depuis près de 3 ans, deux chevaux présents sur les abords d'un étang privé situé au sud de la Folie en dehors du périmètre de la ZPS, disposent d'un accès au secteur le plus élevé du marais sur lequel se développe les formations de roselières.

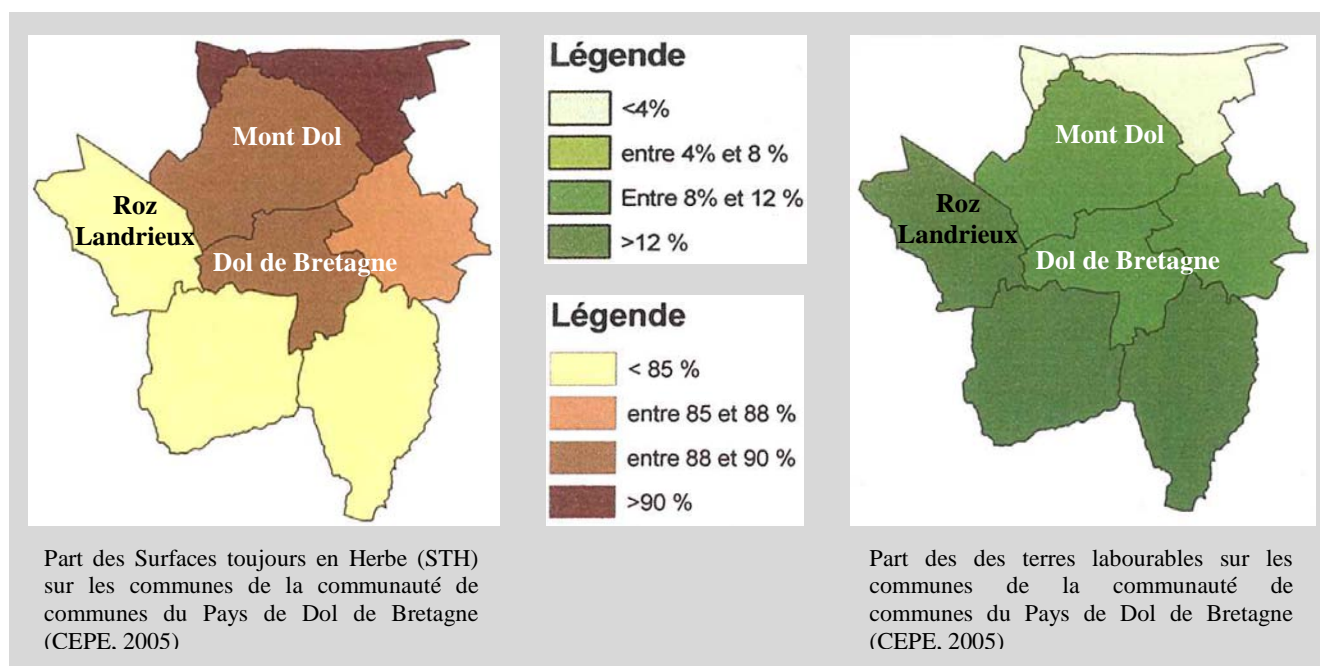
■ L'activité agricole sur les marais de Dol-Châteauneuf

10 communes sont partiellement concernées par le périmètre de la Zone de Protection Spéciale qui s'étend très largement sur le marais noir : Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Miniac Morvan, Saint Père, Plerguer, Saint Guinoux, Lillemer, le Vivier-sur-mer, Hirel, Dol de Bretagne et le Mont-Dol.

❖ Le marais de Dol concerné par la ZPS

Sur ces communes comme sur le reste du département, le nombre d'exploitations a tendance à diminuer ces dernières années. A Dol de Bretagne, le nombre d'exploitations est passé de 43 en 1979 à 23 en 2000 et sur le Mont-Dol de 56 à 22 (CEPE, 2005). Les raisons de cette baisse sont multiples : départs à la retraite non compensés, difficultés pour les jeunes agriculteurs de s'installer, conjoncture économique difficile et pression urbaine. Dans le même temps, les surfaces agricoles moyennes sont en forte hausse puisque les départs à la retraite non compensés entraînent un partage des parcelles entre les exploitants du secteur (voir figures pages suivante). Ainsi, dans le périmètre de la communauté de communes de Dol de Bretagne (à l'instar du reste du département), la Surface Agricole Utile moyenne par exploitation est ainsi passée, entre 1980 et 2000, de 26,5 ha à 54 ha (RGA 2000 in CEPE, 2005).

Sur le territoire de la communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel Porte de Bretagne, les Unités de Travail Annuel (UTA) sont passées de 358 en 1979 à 358 en 2000, soit une baisse de 60 %.



D'un point de vue paysager, le marais de Dol dans son ensemble (marais noir et marais blanc) se caractérise par un parcellaire bien spécifique sous forme de lanières, de taille variable, orientées dans le sens de la pente afin de favoriser l'écoulement des eaux et le plus souvent accompagnées d'un réseau de fossés. Il faut ajouter également un très grand nombre de propriétaires possédant de faibles surfaces.

Ce marais est le lieu d'une production agricole tournée vers les grandes cultures de maïs, très largement destiné à l'alimentation du bétail. Leur part dans la Surface Agricole Utile (SAU) est supérieure à 65 %. Ceci a nécessité le regroupement de parcelles et a conduit à l'arasement de haies. Cette évolution des pratiques agricoles s'est faite au détriment de l'élevage.

La production laitière reste malgré tout la 1ère production sur le Pays de Saint Malo et sur les marais de Dol, avec 746 exploitations laitières sur le Pays, ce qui représente 11 % du lait du département. En 6 années, entre 2000 et 2005, il a été constaté une forte diminution des producteurs de lait (- 210 livreurs) et une augmentation des litres de lait produits (Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, 2008). Ce constat traduit le phénomène de restructuration de la production laitière, via, notamment, le coût de mise aux normes, une morosité des perspectives de la filière lait et de nombreux départs en retraite.

❖ *Le marais de Chateauneuf*

Le marais de Chateauneuf est moins soumis à l'intensification de l'agriculture. Cette partie de la ZPS fait l'objet d'un programme de restauration des milieux naturels sous l'impulsion de la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine (secteur de la mare de Saint Coulban), aujourd'hui propriétaire d'environ 300 hectares. Sur ce site, la fédération a reconverti des parcelles légumières en prairies humides. Leur entretien est assuré par le bétail d'éleveurs locaux, à travers des conventions et des cahiers des charges précis.



Le marais noir de Dol

© M. Rapillard

■ L'activité équestre

La Manche possède le plus important effectif équin national (24 010 têtes en 2003). En augmentation depuis 20 ans, le département concentre en effet 4,7% du cheptel français avec une spécialité dans les chevaux de selle et de course. A côté de la filière professionnelle, l'élevage de chevaux dans le cadre d'une agriculture de complément ou de loisir est également très important et en progression constante depuis les années 80.

Le littoral de Saint-Jean-le-Thomas à Genêts est un lieu phare pour la pratique de l'activité équestre. En effet de nombreux éleveurs et entraîneurs, à titre individuel ou dans le cadre de centres équestres, utilisent cette portion du littoral pour l'entraînement des chevaux (des trotteurs ou des galopeurs). L'entraînement se pratique essentiellement sur le domaine public maritime (sur la grève, sur le bas de la plage, et au sein de la dune vive). Au sein de la dune vive, les pistes forment une boucle s'étendant sur trois lignes et sont nivelées régulièrement par le passage d'un tracteur équipé d'un dispositif de herse.

Le GIE des Galopeurs (Groupement d'Intérêt Economique) regroupe 20 entraîneurs sur le secteur et représente plus de 50 emplois directs.

Le contrat d'objectifs touristiques Sartilly – Porte de la Baie prévoit la mise en oeuvre d'un programme d'équipements touristiques structurant à l'horizon 2006-2010. Cela concerne notamment la création d'un pôle équin, centre d'entraînement permanent du cheval, sur la commune de Dragey-Ronthon. Ce projet inclut une piste d'entraînement, une clinique pour le cheval, une halte-relais pour les itinérants équestres, et une maison du cheval ouverte à la fréquentation touristique (SCOT Pays de la Baie, 2006).